

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-133

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 18 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB – R.M. THUILOT représentée par L. JACQUEMIN – M. GAMIETTE représenté par A. ZERKAL – M. SOILIHU représenté par G. DJEARAMIN – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – S. GHENAÏM représentée par Y. LE BRIAND – A. KÖSE représentée par L. CAMARA.

Délibération N° DEL – 2023 – 133 : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public routier communal rue des Carriers Italiens et sur le rond-point au droit de la parcelle cadastrée AO n°442

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L111-1,

Considérant que la parcelle cadastrée section AO n°442 sise rue des Carriers Italiens, appartenant à l'Etat, gestionnaire Grand Paris Aménagement, est située dans la ZAC Centre-Ville et que sa partie sud située à l'angle de la rue des Carriers Italiens et du Chemin du Plessis est destinée à accueillir un lot à commercialiser,

Considérant que le reste de la parcelle comprend un cheminement piéton reliant la rue des Carriers Italiens à la station « Ferme Neuve » du tramway T12, un bassin de rétention nécessaire aux installations du Tramway et un espace situé entre le bassin de rétention et le rond-point difficilement commercialisable,

Considérant la manifestation d'intérêt de la société K PROMOTION pour cet espace et sa proposition d'implantation d'un petit ensemble de 4 cellules d'activité,

Considérant que la faisabilité de ce projet immobilier nécessite la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public, d'une surface de 298 m², au droit de la parcelle AO n°442 sur la rue des Carriers Italiens et sur le rond-point,

Considérant qu'à cet endroit, l'aménagement du domaine public n'est pas finalisé et qu'il a été en partie interdit au public pendant la durée des travaux du tramway,

Considérant qu'au vu de ce qui précède l'espace à déclasser n'est pas emprunté par le public et que sa réduction ne porte pas atteinte à la circulation des véhicules et des personnes,

Considérant que la Ville a néanmoins procédé, le 23 novembre 2023 à la désaffectation matérielle de cette portion de domaine public par la pose de barrières de type HERAS,

Considérant l'avis de la Commission Ville Durable et Habitat du 14 décembre 2023,

Délibère, et,

Constata la désaffectation du domaine public communal routier non cadastré consistant en une partie de terrain en friche le long de la rue des Carriers Italiens et du sentier piéton qui borde le rond-point, d'une surface de 298 m² teintée en rose au plan annexé,

Décide de déclasser les biens susvisés du domaine public routier communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune,

Dit qu'un document modificatif du parcellaire cadastral sera établi afin d'identifier le bien déclassé par une parcelle cadastrée,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote pour : 26

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **22 DEC. 2023**
Transmis en Préfecture le

22 DEC. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification